



3140000 Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté

Prime de fin d'année	1
Supplément d'ancienneté	1
Suppléments salariaux pour l'occupation les dimanches et jours fériés	2
Supplément de travail – temps partiel	2
Visites médicales	2
Frais de transport	2
Vêtements de travail	3
Petit matériel	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 17 juillet 2000 (58.167)

Conditions de travail et de rémunération

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 4 juin 2007 (83.845)

Mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de travail et de rémunérations y liées

Articles 1, 16 au 18, 47 et 48.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 mai 2009 (92.525)

Mesures pour les rémunérations, la formation et les conditions de travail

Articles 1, 4 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour deux ans.

Supplément d'ancienneté

CCT du 22 mars 1999 (51.489)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2 point d et f, 10 au 12, 48 et 49.

Durée de validité : 1^{er} janvier 1999 pour une durée indéterminée.



CCT du 4 juin 2007 (83.845)

Mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de travail et de rémunérations y liées

Articles 1, 14 A au D, chaque fois catégorie V, 47 et 48.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Suppléments salariaux pour l'occupation les dimanches et jours fériés

CCT du 14 mai 2007 (82.967)

Suppléments salariaux pour l'occupation les dimanches et jours fériés et l'occupation la nuit de travailleurs dans certaines entreprises

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juin 2007 pour une durée indéterminée.

Supplément de travail – temps partiel

CCT du 24 septembre 2007 (86.229)

Travail supplémentaire des travailleurs à temps partiel

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juin 2007 pour une durée indéterminée.

Visites médicales

CCT du 11 mai 2009 (92.525)

Mesures pour les rémunérations, la formation et les conditions de travail

Articles 1, 11 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour deux ans.

Frais de transport

CCT du 22 mars 1999 (51.489)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 35 au 42, 48 et 49.

Durée de validité : 1^{er} janvier 1999 pour une durée indéterminée.

CCT du 4 juin 2007 (83.845)

Mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de travail et de rémunérations y liées

Articles 1, 20 au 28, 47 et 48.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 mai 2009 (92.525), modifiée par la CCT du 1 septembre 2009 (95.889)

Mesures pour les rémunérations, la formation et les conditions de travail

Articles 1, 7, remplacé par les dispositions de la CCT du 1 septembre 2009 (95.889) à partir du 1^{er} juin 2009 pour une durée indéterminée, 8, 9 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour deux ans.



Vêtements de travail

CCT du 22 mars 1999 (51.489)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 43, 48 et 49.

Durée de validité : 1^{er} janvier 1999 pour une durée indéterminée.

CCT du 4 juin 2007 (83.845)

Mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de travail et de rémunérations y liées

Articles 1, 29, 47 et 48.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 11 mai 2009 (92.525)

Mesures pour les rémunérations, la formation et les conditions de travail

Articles 1, 13 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour deux ans.

CCT du 17 mars 2010 (99.212)

Vêtements de protection-Nettoyage et entretien des vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Petit matériel

CCT du 4 juin 2007 (83.845)

Mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de travail et de rémunérations y liées

Articles 1, 30, 47 et 48.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.